



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1998/SR.6  
13 août 1998

Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES  
ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 6 août 1998, à 10 heures

Président : M. GUISSÉ

puis : M. FAN Guoxiang

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 8.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (Point 2 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1998/124-E/CN.4/Sub.2/1998/2, E/CN.4/Sub.2/1998/26, E/CN.4/Sub.2/1998/27, E/CN.4/Sub.2/1998/33, E/CN.4/Sub.2/1998/34, E/CN.4/Sub.2/1998/NGO/1)

1. M. DJAMIN (Third World Movement against the Exploitation of Women) dit que le nouveau Gouvernement au pouvoir en Indonésie depuis la démission du Président Suharto n'a pas mis un terme aux violations systématiques des droits de l'homme commises par l'État. Les mesures de façade que sont l'adoption d'un plan national d'action en faveur des droits de l'homme, la ratification de la Convention contre la torture et la libération de quelques prisonniers politiques n'ont pas cassé le système de terreur institutionnalisé.

2. Dans la région d'Aceh en particulier, déclarée depuis 1989 zone d'opérations militaires, 1 700 morts et disparitions ont été signalées au cours du seul mois de juillet. Une mission d'enquête parlementaire a récemment confirmé l'existence d'au moins sept charniers et d'un camp de torture et admis la responsabilité majeure des militaires. Sous prétexte de les protéger contre les séparatistes fondamentalistes, les autorités militaires font subir impunément aux habitants de cette région des violences systématiques : assassinats, disparitions, tortures et viols.

3. L'intervenant demande que l'on ouvre sans délai une enquête, en faisant appel à des experts indépendants comme ceux de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, sur les violations des droits de l'homme commises dans la région d'Aceh. S'il veut avoir quelque crédibilité, le Gouvernement indonésien doit renoncer à mettre la violence sur le compte du séparatisme, de la haine religieuse et des conflits sociaux et admettre l'existence d'une violence organisée.

4. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture (AICT)) dénonce le système des "deux poids deux mesures" toujours en vigueur lors de l'examen des violations des droits de l'homme, au détriment d'un monde en développement accusé de tous les maux, et il critique l'hypocrisie du monde unipolaire évoqué la veille par M. Khalifa. L'AICT signale depuis huit ans à la Sous-Commission les violations des droits de l'homme commises par les États-Unis qui, tranquillement et souvent imperceptiblement, sont en train d'établir un État fasciste. Au plan international, M. Wareham rappelle l'embargo économique contre Cuba et ses conséquences désastreuses pour la population cubaine, ainsi que la législation adoptée par les États-Unis pour sanctionner les pays qui commercent avec Cuba. Il note par ailleurs que les États-Unis se servent de l'ONU quand cela les arrange, comme par exemple pour faire la guerre à l'Iraq, intervenir en Somalie ou faire adopter des sanctions contre l'Iraq et la Libye, mais qu'ils ne tiennent aucun compte de certaines décisions adoptées par cette même organisation, par exemple en ce qui concerne le minage du port de Nicaragua.

5. Au plan national, les États-Unis violent régulièrement les droits des personnes de couleur. Les pauvres et les chômeurs se trouvent en grande majorité parmi la population noire. La peine de mort est de plus en plus souvent appliquée. Entre 1992 et 1995, 41 États ont adopté des lois facilitant le jugement des mineurs selon le système d'administration de la justice réservé aux adultes. La privatisation des prisons entraîne des violations de plus en plus nombreuses des droits des détenus. La probabilité de purger une peine de prison au cours de sa vie est de 28,5 % pour un homme noir contre 2,5 % pour un homme blanc. Les États-Unis continuent de nier l'existence de plus de 200 prisonniers politiques dans le pays. Les actes de racisme et de discrimination raciale commis par la police se multiplient, souvent impunément. Les effectifs de la police ont augmenté de 19 % entre 1992 et 1996. Les lois sur l'immigration sont plus restrictives afin de limiter, voire de stopper, l'afflux des immigrants non blancs, et sont utilisées en particulier contre les musulmans et les Arabes, qui sont visés à cause de leurs convictions politiques et religieuses. La liberté de la presse est soumise à des attaques de plus en plus fréquentes.

6. Tous ces faits s'ajoutent à ceux évoqués par les deux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, qui ont formulé d'importantes et graves critiques contre les pratiques des États-Unis en matière de droits de l'homme. L'AICT demande donc à nouveau à la Sous-Commission d'inscrire les États-Unis sur la liste des pays qui commettent un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

7. M. HADJAR (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), appelant l'attention de la Sous-Commission sur la situation en Indonésie dit que, depuis la chute du Président Suharto, non seulement les quelques changements intervenus ne sont que de pure forme, mais le nouveau Gouvernement fait tout pour que les graves violations des droits de l'homme commises depuis 1965 restent impunies et ne tolère aucune critique contre l'ancien Président. Rappelant le bain de sang dans lequel est né et s'est maintenu au pouvoir le régime du dictateur Suharto, en particulier la chasse meurtrière aux communistes, les massacres commis dans la province d'Aceh et dans la province d'Irian Jaya, les massacres perpétrés contre les musulmans et l'opération militaire menée contre des milliers de petits délinquants dans les grandes villes, M. Hadjar ajoute que les soldats indonésiens ont systématiquement violé et continuent de violer des femmes, et même des fillettes de 3 ans, lors des opérations militaires, comme on l'a vu encore dernièrement au cours des émeutes antichinoises du mois de mai. Toute violation des droits de l'homme est grave, mais en Indonésie on a affaire à une série de crimes contre l'humanité que les autorités souhaitent voir rester impunis. L'impunité ouvre la porte à la répétition des crimes commis. Il est donc urgent que la Sous-Commission nomme un rapporteur spécial pour aider le Gouvernement indonésien à faire toute la lumière sur ces crimes.

8. Mme GUL (All Pakistan Women Association) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la persistance de violations des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde. La lutte des Cachemiriens pour l'autodétermination entre dans sa cinquantième année; des générations de Cachemiriens ont donc grandi sous l'occupation coloniale. Au cours de la dernière décennie, plus de 60 000 d'entre eux ont été tués par les forces de sécurité indiennes et plus de 35 000 sont en prison. Les rapports

du Département d'État des États-Unis et d'ONG, comme Amnesty International ou Human Rights Watch, ainsi que le dernier rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture font tous état de violations systématiques des droits de l'homme commises par les forces indiennes et dénoncent l'usage répandu de la torture et le recours à des pratiques inhumaines, y compris le viol de femmes et de fillettes.

9. Les militants des droits de l'homme sont menacés en permanence et les dirigeants politiques cachemiriens font régulièrement l'objet de mesures vexatoires. Les Cachemiriens ne peuvent pas recourir aux tribunaux contre les violations dont ils sont victimes : selon Amnesty International, des centaines d'actions en *habeas corpus* restent en suspens et les jugements, lorsque la procédure aboutit, ne sont pas mis à exécution. Le Cachemire occupé est aujourd'hui un camp de concentration sans mur. Il est essentiel que les organisations internationales de défense des droits de l'homme puissent s'y rendre librement et que le Gouvernement indien autorise les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture, sur les exécutions extrajudiciaires et sur la violence à l'égard des femmes à y aller et à faire rapport à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme. Le peuple cachemirien a mis sa confiance dans ces organismes internationaux et il espère que ses attentes ne seront pas déçues.

10. Mme FONTANA (Observatoire international des prisons) souhaite attirer l'attention de la Sous-Commission sur le phénomène de la militarisation du système pénitentiaire dans un certain nombre de pays d'Amérique latine. L'Observatoire international des prisons est en effet extrêmement préoccupé par l'établissement, de fait ou de droit, d'une autorité tutélaire militaire au sein des établissements pénitentiaires. En Argentine, le personnel du Service pénitentiaire fédéral est constitué, entre autres, d'anciens militaires des Grupos de Tareas, responsables de nombreuses exécutions extrajudiciaires, disparitions et tortures perpétrées dans les camps de détention clandestins pendant la dictature. Au Brésil, la direction de l'administration pénitentiaire est officiellement confiée à la police militaire dans plus de la moitié des États. Au Chili, les 133 établissements pénitentiaires relèvent de l'autorité de la gendarmerie. En Colombie, la garde des centres et pavillons de haute sécurité sera désormais assurée par les forces de sécurité. Au Venezuela, la garde extérieure des établissements pénitentiaires est assurée par des militaires et il est prévu de créer un corps spécial de surveillance des prisons constitué de militaires.

11. Cette militarisation a de graves conséquences. Premièrement, elle entraîne une bipolarisation de la tutelle au détriment du rôle de l'administration civile, d'où la mise en oeuvre d'un mode de gestion autoritaire et exclusivement sécuritaire des lieux de détention. La situation est d'autant plus alarmante que la surenchère dans la violence devient la seule réponse apportée aux mouvements de contestation des détenus. Deuxièmement, les conditions de détention générant une violence récurrente, souvent entretenue, celle-ci régit la vie en détention et cause un nombre important de décès. Le rapport annuel de l'Observatoire international des prisons fait état de nombreux décès imputables à la violence et à l'emploi abusif de la force par des responsables de l'application des lois.

12. L'Observatoire international des prisons déplore qu'aucun des gouvernements concernés n'ait effectué d'enquête exhaustive et impartiale permettant d'identifier les coupables et de prendre les mesures efficaces nécessaires pour éviter que ces violations ne se reproduisent. Il réitère par ailleurs son souhait de voir nommer un rapporteur spécial sur les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.
13. Mme WARZAZI, après avoir salué la franchise de l'intervention faite la veille par M. Khalifa, qui tranche heureusement avec la langue de bois usuelle, déplore qu'il n'existe aucune organisation internationale qui puisse, comme le fait l'UNICEF ou le PNUD, soumettre un rapport sur les progrès et les échecs marquant la fin du siècle et sur les raisons expliquant la situation présente des droits de l'homme.
14. La paix et la sécurité que le monde croyait avoir enfin atteint avec la chute du mur de Berlin n'étaient qu'un mirage. Les peuples continuent de s'entredéchirer sans guère susciter l'attention à moins que des intérêts géostratégiques ne soient en jeu. L'humanitaire est dans une impasse et l'on assiste à l'agonie de peuples entiers, mourant de faim et succombant à la violence. Le monde s'est familiarisé avec les embargos dont on menace des gouvernants qui sont les seuls à échapper à leurs conséquences. La situation au Moyen-Orient, naguère porteuse d'espairs, se détériore avec la série de violations qui frappent le peuple palestinien et face auxquelles le Conseil de sécurité de l'ONU se contente d'adopter des résolutions inefficaces.
15. A l'heure où l'on célèbre le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il convient de rappeler que la misère et l'ignorance, dans lesquelles vivent des centaines de millions d'êtres humains, sont les ennemis de la démocratie et des droits de l'homme. On ne peut que partager l'opinion du Prix Nobel de la Paix, José Ramos Horta, selon laquelle l'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient commencer dès le jardin d'enfants.
16. D'après un article paru dans Courrier international, il ressort des divers sommets européens que l'Europe serait menacée par des flux migratoires incontrôlables en provenance de l'est et du sud, comme si l'Europe avait besoin, pour unir les peuples qui la composent, de remplacer le danger soviétique par une nouvelle menace extérieure commune. On ne s'étonnera donc pas de la recrudescence du racisme et de la xénophobie en Europe et des progrès électoraux des partis d'extrême droite, qui font peser une grave menace sur la démocratie et les droits de l'homme.
17. Il convient également de veiller à ce que les progrès technologiques ne deviennent pas une menace pour les libertés publiques et le droit à la vie privée. En effet des études menées récemment par le Parlement européen ont montré que les communications mondiales étaient toutes contrôlées par un petit nombre de pays.
18. Pour conclure, Mme Warzazi dit que la bataille qui a été engagée avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est loin d'être gagnée et qu'il faudra encore faire preuve de persévérance et de volonté pour assurer à chacun la jouissance de tous les droits de l'homme et pour faire du monde un havre de paix, de justice et de tolérance.

19. M. ANCHOUR MONCEF (Organisation tunisienne de l'éducation et de la famille - OTEF) dit que les gouvernements, les ONG et l'ensemble de la société civile doivent unir leurs efforts pour concevoir des réponses nationales et internationales qui transcendent les clivages politiques et culturels traditionnels. Pour sa part, l'OTEF a participé aux consultations concernant la réforme du système éducatif tunisien. Ces consultations ont abouti à la promulgation de la loi du 29 juillet 1991 qui a institué l'enseignement obligatoire gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 12 ans est aujourd'hui de 93,1 % et, dans l'enseignement secondaire, les filles constituent plus de la moitié de l'effectif total.

20. L'OTEF déplore que certaines ONG aient tendance à réduire toute la philosophie des droits de l'homme à de simples slogans qui servent des fins politiques sectaires. Pour sa part, l'OTEF a adopté une approche des droits de l'homme constructive sans pour autant renoncer à formuler des critiques. Qu'il s'agisse du statut de la femme, de la protection de la famille et de l'enfance, la Tunisie a adopté une démarche audacieuse qui concilie modernité et identité, croissance et progrès social, dynamisme et stabilité.

21. M. JOINET, prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que l'intervention de l'orateur précédent n'avait aucun rapport avec le point 2 de l'ordre du jour.

22. Mme WARZAZI, prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que la veille, elle a été choquée par les propos insultants qu'ont tenus certaines ONG à l'encontre de plusieurs gouvernements. Elle invite donc les ONG à rester courtoises dans leurs déclarations.

M. Fan Guoxiang prend la présidence.

23. M. MAJID TRAMBOO (International Human Rights Association of American Minorities) dit que l'organisation qu'il représente est favorable à l'abolition de la peine de mort et est préoccupée par l'imposition de plus en plus fréquente de cette peine aux États-Unis d'Amérique. De même, la situation des Africains américains détenus dans les prisons américaines est particulièrement préoccupante. Leurs conditions de détention ne sont conformes ni aux Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ni aux dispositions de la Constitution des États-Unis d'Amérique.

24. Au Kosovo, la population civile de souche albanaise est victime des atrocités commises par les forces serbes : incendies, pillages, tortures et massacres.

25. En Inde, les Intouchables continuent d'être victimes d'un véritable apartheid. Dans un document présenté au Comité des droits de l'homme en juillet 1997, Amnesty International décrit en détail les tortures et les traitements dégradants qui leur sont infligés. Des violations graves et systématiques des droits de l'homme continuent d'être commises dans ce pays par la police, le personnel pénitentiaire, les forces armées et les forces paramilitaires.

26. Dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde, la répression dont est victime la population de la part des forces armées indiennes est toujours aussi féroce : arrestations arbitraires, tortures, meurtres, viols. Cette population n'exige pourtant qu'une seule chose : pouvoir déterminer son propre avenir politique. D'après l'Organisation Asia Watch, les forces d'occupation indiennes paieraient des "gangs" pour commettre des crimes qu'elles imputeraient ensuite aux Cachemiriens.

27. L'année précédente, Mme Palley avait déclaré que le terrorisme et la nécessité de le combattre ne sauraient justifier la torture, les viols, les exécutions sommaires, les disparitions, etc. Elle avait aussi rappelé que le premier devoir de la Sous-Commission était d'examiner, au titre du point 2 de l'ordre du jour, les violations flagrantes des droits de l'homme commises par les États. La communauté internationale se doit de rappeler aux États qui ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits de l'homme quelles sont leurs obligations au regard du droit international.

28. M. WU JIANMIN (Observateur de la Chine) dit que si la guerre froide a bien pris fin, la "mentalité de la guerre froide", qui consiste à souligner, voire exagérer, les différences et à chercher à imposer ses propres vues à autrui, persiste. Un tel état d'esprit ne peut que desservir la cause des droits de l'homme. C'est pourquoi la Chine se félicite qu'à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, les États qui y sont représentés se soient efforcés d'atténuer les antagonismes et de renforcer le dialogue et la coopération. Une telle coopération est possible car les États peuvent s'entendre sur au moins cinq points : tous attachent de l'importance aux droits de l'homme; tous acceptent le principe de l'universalité des droits de l'homme; tous admettent que la situation des droits de l'homme n'est parfaite dans aucun pays, tous considèrent que les droits de l'homme sont indissociables les uns des autres et que les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement d'autre part doivent être placés sur un pied d'égalité; enfin, tous sont favorables à la primauté du droit. L'adoption par la Commission, à sa cinquante-quatrième session, après 14 années de consultations, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme montre qu'une coopération fondée sur les cinq points susmentionnés peut s'avérer très fructueuse.

29. La Sous-Commission a joué un rôle constructif dans la promotion du dialogue et de la coopération en adoptant à sa quarante-neuvième session, la résolution 1997/38 intitulée "Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme", dans laquelle elle invite les membres de la Sous-Commission et les observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux à mener un dialogue fructueux et des consultations constructives sur ces questions.

30. Un autre défaut de l'Organisation des Nations Unies consiste à privilégier les droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Depuis 1992, sur les 614 résolutions que la Commission des droits de l'homme a adoptées, une quarantaine seulement portent sur les droits économiques, sociaux et culturels. La Chine espère que la Sous-Commission aidera à corriger ce déséquilibre.

31. Au cours de l'année écoulée, la Chine a eu des discussions sur les droits de l'homme avec de nombreux pays, développés et en développement, qui ont été très fructueuses parce qu'elles ont eu lieu dans le respect mutuel.

32. La Chine attache de l'importance à la coopération avec les mécanismes de contrôle des droits de l'homme. En octobre 1997, elle a invité le Groupe de travail sur les détentions arbitraires à se rendre en Chine. Pendant la dernière session de la Commission des droits de l'homme, la délégation chinoise a eu des échanges de vues utiles avec des représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les questions relatives aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Robinson, est invitée par le Gouvernement chinois à se rendre en Chine en septembre 1998.

33. S'agissant des émeutes qui ont eu lieu en Indonésie au mois de mai et au cours desquelles de nombreux magasins appartenant à des Chinois de souche ont été pillés et incendiés tandis que de nombreuses femmes chinoises de souche étaient sauvagement violées, le Gouvernement chinois a demandé au Gouvernement indonésien de punir les auteurs de ces actes, de prendre les mesures efficaces pour assurer la sécurité des Chinois de souche et de leurs biens et pour empêcher que des incidents semblables se reproduisent.

34. Mme DAES dit que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, les droits et les libertés contenus dans la Déclaration universelle ne sont toujours pas pleinement et universellement respectés. A la fin de la guerre froide, de très graves problèmes sont apparus : conflits régionaux, affrontements ethniques accompagnés de nettoyage ethnique, accroissement du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, tortures, viols, terrorisme, oppression et persécution de peuples dans de nombreuses régions du monde. Dans son rapport de 1998, Amnesty International passe en revue les violations des droits de l'homme commises dans 141 pays.

35. A cet égard, il faut signaler que des milliers d'autochtones sont soumis à des traitements inhumains, sont en proie à la maladie, sont privés de liberté et se heurtent à de graves problèmes économiques. Il leur est très difficile, dans ces conditions, de conserver leur identité culturelle.

36. Au Chiapas, on observe une détérioration alarmante de la situation des droits de l'homme. Les autochtones sont pris entre deux feux : d'un côté les forces gouvernementales appuyées par des milices et de l'autre des groupes de résistance armés. Ce conflit, qui a déjà fait des centaines de victimes innocentes, ne sert les intérêts de personne. C'est pourquoi l'on ne peut que se réjouir de la stratégie que le Gouvernement mexicain vient de rendre publique et qui comprend trois volets : rétablissement de l'état de droit, dialogue et négociation avec l'armée zapatiste (EZLN) et action menée pour éliminer les causes socio-économiques du conflit. Mme Daes espère que cette stratégie sera mise en oeuvre efficacement dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés.

37. En Turquie, la situation des droits de l'homme reste préoccupante, il faut signaler à ce propos qu'Akin Birdal, le militant des droits de l'homme turc le plus connu, a été victime d'une tentative d'assassinat dans la prison où il est incarcéré.



38. Par ailleurs, les minorités grecques des îles de Gökçeada (Imvros) et de Bozcaada (Tenedos) sont victimes d'une politique de nettoyage ethnique de la part des autorités turques, qui violent les dispositions du Traité de Lausanne de manière flagrante. Ainsi, l'enseignement du grec a été interdit, 95 % des terres arables appartenant à la minorité grecque de Gökçeada ont été expropriées. Le patrimoine culturel de la minorité grecque, notamment les objets religieux, est pillé et détruit.

39. A Chypre, 38 % du territoire de l'île continuent d'être occupés. Le sort des personnes disparues n'a toujours pas été résolu. Les conditions de vie des 500 Grecs et Maronites chypriotes qui vivent dans la partie de l'île occupée par la Turquie sont déplorable. L'arrivée massive de colons turcs a modifié la structure de la population dans la partie nord de l'île. Il s'agit là d'un crime au regard du droit international.

40. Pour conclure, Mme Daes exprime l'espoir que le principe "Tous les droits de l'homme pour tous" sera effectivement appliqué.

41. M. PINHEIRO rappelle que la communauté internationale suit attentivement les efforts déployés par l'Iran dans le domaine des droits de l'homme. Des progrès sensibles ont été enregistrés à cet égard, ainsi que l'a noté M. Maurice Copithorne, Rapporteur spécial, dans son rapport sur ce pays. Dans le cadre du dialogue constructif qui s'est instauré avec le Gouvernement iranien, M. Pinheiro prie le Président de demander au Gouvernement iranien de communiquer à la Sous-Commission des informations concernant l'exécution de M. Ruhollah Rawhany ainsi que les cas de MM. Zabihi Moghaddam, Kashefi Najafabadi et Hamid Nazirzadeh qui auraient apparemment été poursuivis et emprisonnés à cause de leur appartenance à la communauté bahaïe.

42. M. SUNGAR (Observateur de la Turquie) tient à rappeler que son pays est une démocratie parlementaire depuis 1946, date à laquelle un certain nombre de pays qui sont maintenant membres de l'Union européenne n'étaient pas encore dotés de régimes démocratiques. Malheureusement, la Turquie est confrontée, non pas à un conflit armé comme certains voudraient le faire croire, mais à un mouvement terroriste séparatiste qui, sous prétexte de défendre une soi-disant "minorité", cherche en fait à amputer le pays d'un tiers de son territoire.

43. Malgré cette situation, le Gouvernement turc a poursuivi sa politique en faveur des droits de l'homme de sorte que, depuis la quarante-neuvième session de la Sous-Commission, les résultats suivants sont à mettre à son actif : six amendements à la Constitution, destinés à élargir la participation démocratique, sont entrés en vigueur. Le Parlement a adopté une loi portant réforme des prisons et allocation de nouvelles ressources aux administrations pénitentiaires. Le Parlement a levé entièrement l'état d'urgence dans trois provinces et, partiellement, dans la région du sud-est. Enfin, il est saisi d'un projet de loi tendant à remplacer le Code pénal actuel afin d'éliminer la peine capitale qui, d'ailleurs, n'a pas été appliquée depuis 1984, et à élargir la liberté d'expression. Cette ouverture dans le domaine des droits de l'homme est également mise en évidence par le fait que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur la torture se rendront en Turquie, en septembre et novembre de l'année en cours respectivement.

44. Actuellement, le Gouvernement turc fait porter ses efforts sur trois importants domaines : création d'un "ombudsman" chargé des droits de l'homme; réforme de l'administration locale afin de renforcer la participation démocratique à cet échelon; et adoption de mesures génératrices d'emploi dans les provinces du sud du pays.

45. À en croire certaines critiques, les défenseurs des droits de l'homme seraient persécutés en Turquie. Il convient de rappeler, à cet égard, que la délégation turque a joué un rôle de premier plan dans l'adoption du projet de déclaration sur les droits et responsabilités des défenseurs des droits de l'homme. Or, ces mêmes défenseurs ont précisément des responsabilités, qui sont de ne pas troubler l'ordre public. Si certaines organisations en Turquie ont dû fermer leurs bureaux c'est parce qu'elles ont manqué à cette obligation. Cela dit, le bureau de Diyarbakir de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme a été autorisé à reprendre ses activités et il en est de même de quatre autres bureaux de l'Association, sur les sept qui avaient été fermés.

46. En conclusion, l'Observateur de la Turquie tient à réaffirmer l'engagement de son pays de procéder à des réformes dans le domaine des droits de l'homme tout en exerçant son droit légitime de défendre l'intégrité territoriale et l'unité politique du pays contre le terrorisme séparatiste appuyé de l'extérieur.

47. M. KIM (Observateur de la République de Corée) dit que, comme chacun sait, il n'existe pas de remède miracle qui permettrait d'éliminer les violations des droits de l'homme et que, dans ce domaine, chaque situation exige une approche différente. Mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations doit néanmoins constituer une priorité pour la communauté internationale. Pleinement consciente de cette nécessité, la République de Corée reconnaît le bien-fondé de la création d'une cour pénale internationale permanente et, à cet égard, se félicite de l'adoption, le mois dernier à Rome, du Statut de la Cour.

48. La délégation coréenne estime également nécessaire d'explorer les moyens de prévenir les violations graves des droits de l'homme. Alerter rapidement la communauté internationale doit faire partie intégrante de toutes les activités des Nations Unies en la matière. C'est pourquoi il y a lieu de se féliciter de la suggestion qui a été faite récemment d'établir un système d'alerte rapide au Haut-Commissariat pour les droits de l'homme.

49. Enfin, on ne saurait trop souligner l'importance de l'éducation dans ce domaine. La première Décennie internationale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) doit être l'occasion d'appeler l'attention de tous sur cette question.

50. Se référant à la situation en République de Corée, M. Kim déclare que l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement présidé par Kim Dae-jung, le 25 février de l'année en cours, a marqué une étape décisive dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Résolu à faire pleinement respecter ces droits ainsi que les libertés fondamentales et à améliorer le niveau de vie de la population dans son ensemble, le nouveau Gouvernement procède actuellement à l'adoption d'une nouvelle législation dans

le domaine des droits de l'homme et à la création d'une commission nationale pour la protection de ces droits. L'expérience des décennies passées a enseigné à la Corée que la démocratie et le respect des droits de l'homme sont essentiels pour créer un climat propice au développement, à la paix et à la prospérité.

51. M. SORABJEE dit que, après avoir entendu les déclarations faites à la Sous-Commission, il a été amené à s'interroger sur le rôle réel de cette dernière. À son humble avis, la Sous-Commission est avant tout un organe consultatif de la Commission des droits de l'homme, un groupe de réflexion qui doit faire des études, ouvrir des perspectives nouvelles et rechercher les moyens efficaces d'assurer le respect de tous les droits de l'homme. Ce faisant, la Sous-Commission contribue à l'établissement de normes. À ce titre, l'une de ses principales réalisations est la Déclaration, devenue ensuite la Convention, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

52. L'examen des situations dans les pays suscite l'acrimonie et l'amertume plutôt qu'il n'engendre le dialogue et la compréhension; il en résulte inévitablement une politisation de la Sous-Commission. L'examen de situations spécifiques relève d'ailleurs des rapporteurs spéciaux, des experts ou des groupes de travail qui possèdent des moyens d'enquête que la Sous-Commission n'a pas.

53. Organe consultatif, la Sous-Commission est également une instance de dialogue où les différents acteurs de la communauté internationale - experts, ONG, représentants d'organes intergouvernementaux et de gouvernements - peuvent se rencontrer et où des informations peuvent être communiquées sur les violations des droits de l'homme qui se produisent dans de nombreuses régions du monde. Parmi ces violations, quelles sont celles que la Sous-Commission doit examiner ?

54. D'après les critères fixés par la Commission des droits de l'homme elle-même, la Sous-Commission doit axer son attention sur les situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques de ces droits dans un pays donné. De l'avis de M. Sorabjee, outre ce critère théorique, la Sous-Commission doit également prendre en compte d'autres facteurs, tels que la nature et la gravité de ces violations, leur étendue et leur intensité, leur durée, la présence ou l'absence d'institutions nationales capables d'y remédier ainsi que les problèmes particuliers auxquels le pays se trouve confronté, comme le terrorisme.

55. La violence terroriste, qui remplace le droit par la force brute et aveugle, est la négation même des droits de l'homme et fournit un alibi aux gouvernements qui, se sentant menacés par cette violence, commettent des abus. Toutefois, le terrorisme, qui a été condamné sans équivoque par la Sous-Commission dans sa résolution 1996/20, ne saurait servir d'excuse à un État pour porter atteinte aux droits des citoyens. Cela dit, il est incontestable que le terrorisme pose des problèmes particuliers à un pays.

56. Lorsqu'elle décide d'examiner des situations dans des pays, la Sous-Commission doit également se demander si les violations des droits de l'homme tiennent à la nature même du régime, autrement dit si ces violations

sont inhérentes à ce régime. Ainsi, lorsque, dans un pays, les autorités gouvernent par décret, les tribunaux n'exercent plus leur juridiction, les garanties constitutionnelles sont suspendues et la presse est muselée, il existe manifestement une situation caractérisée par des violations flagrantes des droits de l'homme. Dans ce cas, il peut s'avérer nécessaire d'exercer des pressions sous forme de critiques formulées ouvertement.

57. Dans d'autres cas, il peut être plus constructif d'étudier les problèmes sous-jacents et de suggérer les moyens de les résoudre. Comme l'a déjà indiqué M. Eide, une tâche particulièrement importante de la Sous-Commission devrait être de clarifier les obstacles rencontrés dans la réalisation des droits de l'homme et d'indiquer les moyens de les surmonter. Autrement dit, les mots clefs ici sont l'encouragement, la persuasion, le dialogue, l'assistance technique et la coopération. Il ne faut pas oublier en effet que, comme l'a dit Dag Hammarskjöld, aucun individu, aucune nation ni aucune idéologie n'a le monopole de la vérité, de la liberté et de la dignité humaine.

58. Mme HAMPSON dit que, face à la violence politique organisée, autrement dit au terrorisme, l'État demeure lié par ses obligations en matière de droits de l'homme. Trop souvent, cependant, les États agissent comme s'ils ne pouvaient vaincre ce terrorisme sans transgresser le droit international en la matière. Or, un tel comportement est à la fois immoral, illégal et inefficace car, en agissant de la sorte, les États perdent toute légitimité. Il convient de rappeler à ces États qu'ils ne peuvent déroger à leurs obligations en matière de droits de l'homme que si la situation dans le pays est devenue si critique qu'elle menace la vie de la nation. Et même en pareil cas, l'article 3 commun aux Conventions de Genève demeure nécessairement applicable.

59. Les États confrontés à la violence politique organisée affirment fréquemment qu'il n'existe aucun moyen de punir les terroristes. C'est inexact. Les terroristes relèvent de la législation pénale interne et ils doivent être incarcérés après avoir été déclarés coupables par un tribunal ayant respecté la procédure régulière. D'autre part, en vertu du droit international humanitaire, un État peut poursuivre en justice quiconque a violé les règles applicables en cas de guerre. C'est pourquoi tout État confronté au terrorisme devrait reconnaître le Statut de la Cour pénale internationale qui vient d'être adopté. S'il ne le fait pas, sa bonne foi risque d'être mise en doute.

60. C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner les situations caractérisées par des violations des droits de l'homme de la part des forces de sécurité dans certains États. L'examen de ces situations montre de façon frappante que, face à la violence politique organisée, les États réagissent de façon similaire.

61. En Turquie, en particulier dans le sud-est du pays, s'il ne fait aucun doute que le PKK a enfreint les normes du droit humanitaire, il n'en demeure pas moins que les autorités turques ont commis de graves exactions, provoquant, d'après les chiffres communiqués par ces autorités elles-mêmes, le déplacement de plus d'un million de personnes à l'intérieur du pays. Massacres, tortures et disparitions ont été le lot, non seulement des militants, mais aussi des simples villageois.

62. Il en va de même en Algérie où la police et les militaires ne font pratiquement rien pour protéger la population civile et empêcher les massacres. Après avoir examiné le deuxième rapport périodique de l'Algérie, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé, dans ses observations finales, par le nombre des exécutions arbitraires ou extrajudiciaires d'individus, par les disparitions et par la pratique de la torture en Algérie. Mme Hampson invite la Sous-Commission à prier instamment le Gouvernement algérien d'accepter que la communauté internationale examine la situation des droits de l'homme dans le pays dans l'espoir de mettre un terme aux atrocités et d'en identifier les responsables. En Algérie comme en Turquie, de nombreuses exactions sont commises par des groupes de défense qui ne forment pas partie des forces de sécurité mais auxquels l'État a conféré des pouvoirs et qui agissent en toute impunité.

63. Il en va de même en Colombie où les responsables des violations graves des droits de l'homme sont non seulement les forces armées et la police mais aussi les groupes paramilitaires et des associations de civils agissant pour le compte de l'État. Amnesty International a signalé à cet égard une nette escalade des violations des droits de l'homme imputables aux forces paramilitaires opérant avec l'appui tacite ou actif de l'armée. Comme en Turquie, ces forces paramilitaires, employant la stratégie de la terre brûlée, anéantissent des villages entiers et déplacent les habitants.

64. S'agissant de l'Afrique, Mme Hampson se borne à citer le cas du Burundi et de la République démocratique du Congo où la situation déplorable des droits de l'homme est consécutive au génocide rwandais. La leçon à tirer de ces situations est qu'il faut agir sans tarder, faute de quoi non seulement les États, mais aussi les individus et les organisations comme la Sous-Commission seront jugés coupables d'hypocrisie et d'indifférence. C'est ce qui arrivera si l'on reste passif face à la situation au Kosovo et au Burundi.

65. Les exemples cités révèlent de façon frappante la tendance des pays à répéter les mêmes erreurs. Dans bien des cas, la Colombie exceptée, les États refusent que la communauté internationale exerce un droit de regard. Ils revendiquent le droit de régler eux-mêmes leurs affaires mais ils n'acceptent pas la responsabilité que ce droit entraîne, autrement dit ils ne font rien pour protéger leur population civile de la violence. Or ils ne peuvent pas à la fois affirmer leur souveraineté et refuser de rendre des comptes. Ils oublient que le terrorisme ne peut être vaincu si eux-mêmes violent systématiquement les droits de l'homme.

66. A nouveau, Mme Hampson incite la Sous-Commission, compte tenu de son expérience face à des situations critiques, à inciter les États à coopérer avec les mécanismes internationaux de contrôle. Seuls les États qui ont quelque chose à cacher craignent le regard de la communauté internationale, alors que les mécanismes internationaux n'ont, en fait, d'autre but que de les aider.

67. M. MORJANE (Observateur de la Tunisie) rend hommage à l'oeuvre normative considérable accomplie par la Sous-Commission dans le domaine des droits de l'homme. Sa délégation se félicite notamment du fait que les déclarations traduisent un souci d'examiner les questions des droits de l'homme de façon

multidimensionnelle, ce qui permet d'analyser de manière objective les causes des atteintes aux droits de l'homme et d'envisager des mesures de promotion et de protection de ces droits. Sa délégation partage l'opinion de M. Guissé selon laquelle "les droits de l'homme ... doivent maintenant connaître une phase de réalisation" et il est indispensable de "proposer des mesures concrètes".

68. La Tunisie, quant à elle, a réussi à renforcer l'état de droit et à garantir aux citoyens le plein exercice de leurs droits fondamentaux. La liberté d'expression est garantie par la loi et réellement protégée. La liberté de circulation, inscrite dans la Constitution, ne peut être limitée que par décision de justice. En outre, les agents des forces de sécurité reçoivent une formation en matière de droits de l'homme et la réglementation régissant l'organisation des prisons est également conforme aux normes internationales relatives à ces droits. Pour ce qui est du pouvoir judiciaire, de nombreuses mesures ont été prises pour consolider son indépendance. Des réformes ont été entreprises afin de renforcer le régime républicain, tels la révision de la Constitution, en octobre 1997, destinée à consacrer le multipartisme et l'examen du projet de loi portant amendement du Code électoral.

69. L'Observateur de la Tunisie rend hommage aux ONG pour leur rôle en matière de promotion et de protection des droits de l'homme mais il regrette que certaines d'entre elles fassent des allégations sans fondement à l'encontre de son pays. Fort de la reconnaissance, par les observateurs étrangers, des réalisations enregistrées sur les plans politique, économique, social et culturel en Tunisie, l'Observateur de la Tunisie déclare que son pays poursuivra son action de promotion des droits de l'homme et de consolidation de la démocratie et des libertés fondamentales.

70. M. PRATOMO (Observateur de l'Indonésie) dit que le nouveau Gouvernement en place depuis le 21 mai 1998 a devant lui une tâche considérable pour instaurer une société plus démocratique, respectueuse des droits civils et politiques, compte tenu de la conjoncture économique. Pour commencer, le Gouvernement a entrepris de revoir toutes les lois et réglementations afin de les rendre conformes aux règles internationales en matière de droits de l'homme. Il a établi un programme de réexamen systématique des cas des personnes emprisonnées pour des motifs politiques sous l'ancien Gouvernement, ce qui a permis à plusieurs d'entre elles d'être amnistiées. Pour ce qui est de la liberté d'association, les partis politiques ne sont plus frappés d'interdiction et l'Indonésie a ratifié, le 5 juin 1998, la Convention de l'OIT No 87 sur la liberté syndicale. Le Gouvernement a également pris des mesures pour garantir une plus grande liberté de la presse. Ce nouveau climat de liberté a favorisé l'émergence d'organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme à différents niveaux, en plus de la Commission nationale des droits de l'homme créée en 1993. Le 25 juin 1998, le Plan d'action en faveur des droits de l'homme (1998-2003) a été inauguré officiellement, conformément aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ce plan, qui vise à promouvoir et à mettre en oeuvre des principes d'équité, comprend la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et, ultérieurement, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

71. En ce qui concerne les émeutes qui se sont déroulées en mai 1998 et qui ont donné lieu à des actes de violence à l'encontre de la communauté indonésienne d'origine chinoise, le Gouvernement indonésien s'est engagé à faire toute la lumière sur ces événements. Il a exprimé son profond regret, condamné ces actes, en particulier les viols de femmes chinoises, et pris des mesures pour venir en aide aux victimes et faire en sorte que de telles attaques ne se reproduisent plus. Le 15 juillet 1998, la Commission nationale pour la prévention de la violence à l'égard des femmes a été créée dans le but de mettre en oeuvre le Programme national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le 23 juillet 1998, une équipe mixte a été constituée pour enquêter sur les événements de mai 1998. Elle devrait présenter un rapport au début de novembre 1998. Le Président Habibie s'est engagé à assurer une meilleure protection à la communauté indonésienne d'origine chinoise. À cet égard, le Gouvernement a entrepris une révision de la législation en vue de garantir l'égalité de tous les citoyens et il se prépare à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale avant la fin de 1998. Enfin, le Programme national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a été incorporé au Plan national d'action en faveur des droits de l'homme (1998-2003). En conclusion, l'Observateur de l'Indonésie réaffirme l'engagement de son pays de coopérer avec la Sous-Commission pour promouvoir et protéger les droits de l'homme partout dans le monde.

M. Guissé reprend la présidence.

72. M. PALIHAKKARA (Observateur de Sri Lanka) dit que son pays a toujours pratiqué une politique d'ouverture en matière de droits de l'homme et que le Gouvernement a pris des mesures concrètes et spécifiques, depuis la dernière session de la Commission des droits de l'homme, dans des domaines tels que le renforcement des institutions, l'ouverture d'enquêtes, l'engagement de poursuites judiciaires, l'établissement de rapports et la détermination des responsabilités, la recherche de solutions aux causes profondes des problèmes de droits de l'homme se poursuit. Le Gouvernement a publié les rapports de trois commissions chargées d'enquêter sur les disparitions involontaires, qui ont été communiqués au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Celui-ci a en outre été invité à se rendre à Sri Lanka, ce qu'il a accepté. Un comité interministériel a par ailleurs été constitué pour assurer un suivi permanent de la mise en oeuvre des recommandations des trois commissions en question. Fait important, les mesures prises à titre de sanctions par les autorités judiciaires, administratives et policières ont provoqué un net recul du nombre de disparitions, comme l'ont reconnu les organisations internationales présentes sur le terrain. En outre, la condamnation à la peine capitale prononcée par un tribunal à l'encontre de six agents des forces de sécurité est une décision qui fera date et qui aura sans doute un effet très dissuasif sur des criminels potentiels. Elle est un signe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la volonté du Gouvernement de lutter contre l'impunité. La Commission sri-lankaise des droits de l'homme est aujourd'hui pleinement opérationnelle. Dix bureaux régionaux ont été créés, y compris à Jaffna, pour assurer le processus de normalisation. Depuis la fin de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission, Sri Lanka a également ratifié, en octobre 1997, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et ce malgré la propagande des LTTE, l'organisation terroriste qui cherche à discréditer le Gouvernement sri-lankais.

73. En effet, depuis 14 ans, le Gouvernement est en butte à l'opposition des LTTE qui, par des actes terroristes, comme l'assassinat de tous les élus tamouls de la municipalité de Jaffna, et leur volonté de provoquer des violences intercommunautaires, sapent tous les efforts déployés pour parvenir à une solution politique négociée, fondée sur la décentralisation du pouvoir et la réforme de la Constitution. Le Gouvernement est cependant encouragé par la réaction de la population qui a prouvé, lors des élections de Jaffna, en janvier 1998, son refus de céder au terrorisme, son désir de paix, et sa volonté de trouver une solution pacifique aux problèmes existants.

74. Mme PEREZ-DUARTE (Observateur du Mexique) dit que son pays connaît de profondes transformations aux plans économique et démocratique, accompagnées d'une prise de conscience accélérée de la nécessité de faire respecter les droits de l'homme.

75. Dans ce domaine, le Mexique possède un des plus vastes systèmes de protection qui existent dans le monde. La Commission nationale des droits de l'homme est autonome et comprend 32 commissions d'États. Grâce à cela, des pratiques bien enracinées, comme la torture, ont nettement diminué. Soucieux de lutter contre l'impunité, le Gouvernement n'hésite pas à condamner des agents de l'État. Si des violations de droits de l'homme sont commises au Mexique, comme dans d'autres pays, celles-ci ne correspondent pas à une politique qui serait celle de l'État.

76. Le Gouvernement est préoccupé par le climat de violence qui règne, en particulier, dans l'État du Chiapas; c'est pourquoi une Commission d'entente et de paix, constituée de membres de tous les partis politiques représentés à la Chambre des députés et au Sénat, a été établie pour rechercher une solution au problème à travers le dialogue. Des réformes constitutionnelles en matière de droits et de culture autochtones sont à l'étude, conformément aux accords de San Andrés. Le Gouvernement mexicain est conscient du fait que la solution au problème du Chiapas passe par le dialogue et la réconciliation; pour cela il est indispensable de désarmer les rebelles et de renouer le dialogue avec l'armée zapatiste de libération nationale (EZLN). Mais il faut aussi s'attaquer aux causes structurelles du conflit qui sont l'extrême pauvreté et le sous-développement de la région, le manque d'éducation de la population et l'absence d'équipements sanitaires. Pour ce faire, le Gouvernement doit encourager les investissements privés et publics. Enfin, il faut redonner espoir aux populations autochtones en reconnaissant et en garantissant leurs droits fondamentaux.

77. Le Mexique ne mène pas une politique délibérée de violation des droits de l'homme. La preuve en est que le pays a signé presque tous les traités et conventions y relatifs et qu'il respecte ses obligations en matière de présentation de rapports. En 1996, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue au Mexique. En 1997, les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur la torture et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont à leur tour venus au Mexique, lequel s'apprête à communiquer ses observations au sujet du rapport de M. Rodney. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur les déversements illicites de produits et déchets toxiques ont également été invités à se rendre au Mexique. En outre, le Mexique ne limite aucunement



l'accès à son territoire, comme l'attestent les nombreuses visites effectuées par diverses organisations. Il n'existe pas de violations massives et systématiques des droits de l'homme au Mexique mais une politique de promotion et de défense desdits droits et le Mexique continuera à participer aux mécanismes internationaux qui existent dans ce domaine.

La séance est levée à 13 h 5.

-----